

L'an deux mil dix-sept, le quatorze juin, à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à l'Espace Mont Gerbassou à Ambazac, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND Vice-Présidents, Mrs CHÉ, SOIRAT, Mmes FERRAND, GOUTORBE, Mrs ROUX, LE BOT, VERGONZANNE, Mmes BROUILLE FRENAY, Mrs PARIS, PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, CARRÉ, THOMAS, PERROT, Mme AUVINET, M. SOLIS, Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER, M. COUVIDOU, Mme BARDET, Mrs LAUSERIE, PEYROT, Mme COULOUMY, Mrs GENDILLOU, VIRONDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes SARDAINE, TRICARD (procuration à Mme AUVINET), FOURNIOUX (procuration à Mme BROUILLE), Mrs DUPUY, HENNO (procuration à M. LEGAY).

ASSISTAIENT : Mme BEAUBELICOUX et M. BASCANS.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres, et constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Thierry ROUX est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil communautaire, approuve le projet de règlement intérieur, élaboré en application de l'article L.5211-1 du CGCT, qui lui est soumis.

Décision adoptée à l'unanimité.

II – BUDGET PRINCIPAL 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative N° 1 du budget principal 2017 ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
Chapitre 011		
Article 6541 – F 812 – Créances admises en non-valeur	0,00 €	+ 19 700,00 €
Article 6541 – F 811 – Créances admises en non-valeur	0,00 €	+ 300,00 €
Article 6122 – F 020 – Crédit-bail mobilier	10 000,00 €	- 5 000,00 €
Article 61551 – F 812 – Entretien matériel roulant	22 576,00 €	- 5 000,00 €
Article 6156 – F 020 – Maintenance	24 850,00 €	- 5 000,00 €
Article 6168 – F 020 – Primes d'assurances multirisque	22 790,00 €	- 5 000,00 €

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 001</u>		
Article 001 – F 01 – Besoin de financement reporté	273 246,58 €	- 273 246,58 €
<u>Chapitre 20</u>		
Article 2041582 – F 816 – Subventions d'équipement versées Autres groupements Installations	0,00 €	+ 78 800,00 €
<u>Chapitre 21</u>		
Article 21318 – F 90 – Acquisition autres bâtiments publics	70 000,00 €	+ 10 000,00 €
Article 2132 – F 90 – Acquisition immeuble de rapport	100 000,00 €	+ 10 000,00 €
Article 2182 – F 830 – Acquisition de matériel de transport	12 525,00 €	+ 5 000,00 €
Article 2182 – F 833 – Acquisition de matériel de transport	0,00 €	+ 15 000,00 €
Article 2183 – F 020 – Acquisition de matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	+ 10 000,00 €
Article 2184 – F 020 – Acquisition de mobilier	20 000,00 €	+ 5 000,00 €
Article 2184 – F 95 – Acquisition de mobilier	5 000,00 €	+ 5 000,00 €
Article 2188 – F 833 – Acquisitions autres immobilisations corporelles	0,00 €	+ 30 000,00 €
<u>Chapitre 23</u>		
Article 2313 – F 90 – Constructions	237 200,00 €	+ 73 246,58 €
Article 2313 – F 64 – Constructions	0,00 €	+ 10 000,00 €
Article 2313 – F 421 – Constructions	0,00 €	+ 10 000,00 €
Article 2315 – F 816 – Installations	107 400,00 €	- 78 800,00 €
Article 2317 – F 414 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	35 300,00 €	+ 10 000,00 €
Article 2317 – F 812 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	6 342,30 €	+ 30 000,00 €
Article 2317 – F 822 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	250 000,00 €	+ 50 000,00 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 001</u>		
Article 001 – F 01 – Excédent d'investissement reporté	689 298,05 €	+ 56 093,47 €
<u>Chapitre 10</u>		
Article 10222 – F 01 – FCTVA	84 800,04 €	- 0,45 €
Article 1068 – F 01 – Excédent de fonctionnement capitalisé	329 339,60 €	- 56 093,02 €

Décision adoptée à l'unanimité.

III – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR.

Le Conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus, créances devenues irrécouvrables, pour cause de clôture pour insuffisance d'actif.

- Redevance spéciale déchets :

Exercice pièce	Nom du redevable	Montant à mandater
2010	AU PAIN BENI SARL MME ABRAN	639,95 €
2007	BARREAU THIERRY	790,54 €
2007	BOUCH CHARCUT TRAITEUR ROUX Mickaël – MOULY Cédric	310,73 €
2010	DEREPAS YANNICK AUX 2 REPAS YANNICK PIZZA	67,76 €
2011	DEREPAS YANNICK AUX 2 REPAS YANNICK PIZZA	207,48 €
2012	DEREPAS YANNICK AUX 2 REPAS YANNICK PIZZA	222,02 €
2003	GARAGE DES MONTS SARL	156,00 €
2007	JOLY HOTEL RESTAURANT	1 425,72 €
2004	JOLY PHILIPPE JOLY HOTEL RESTAURANT	1 248,00 €

2005	JOLY PHILIPPE JOLY HOTEL RESTAURANT	1 310,40 €
2006	JOLY PHILIPPE JOLY HOTEL RESTAURANT	1 397,76 €
2007	LA MAISON DU FLO MILIERE Philippe	357,74 €
2008	LA MAISON DU FLO MILIERE Philippe	884,22 €
2010	LA MAISON DU FLO MILIERE Philippe	1 019,53 €
2011	LA MAISON DU FLO MILIERE Philippe	1 029,42 €
2009	LA MAISON DU FLO MILIERE Philippe	914,56 €
2011	LIMOUSIN MOTO PIECES	307,23 €
2012	LIMOUSIN MOTO PIECES	328,76 €
2013	LIMOUSIN MOTO PIECES	341,88 €
2014	LIMOUSIN MOTO PIECES	174,36 €
2014	LIMOUSIN MOTO PIECES	174,36 €
2009	MANUCO SARL	30,72 €
2007	MINI PLUS S.A	742,56 €
2008	MINI PLUS S.A	742,56 €
2005	MINIPLUS S.A	682,50 €
2006	MINIPLUS S.A	728,00 €
2008	PAUSE CAFE BAR RESTAURANT	251,25 €
2008	PLUM CONCEPT SARL	178,21 €
2004	SCHLUP Sophie BAR RESTAURANT LE COLIBRI	312,00 €
2006	THIERRY BARREAU SARLU	1 456,00 €
2009	VIAL ERIC JEAN PAUL PAUSE CAFE BAR RESTAURANT	470,28 €
2009	VILLELEGIER JACQUES BOUCHERIE	162,82 €
2010	VILLELEGIER JACQUES BOUCHERIE	249,70 €

- Redevance assainissement :

Exercice pièce	Nom du redevable	Montant à mandater
2006	CULIOLI CHRISTOPHE	200,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) : MODE DE RÉPARTITION – ANNÉE 2017.

Le Conseil communautaire décide d'opter pour le mode de répartition « dérogatoire libre », et dit que l'attribution au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), d'un montant de 751 860 € pour l'exercice 2017, sera intégralement versée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Décision adoptée à l'unanimité.

V – SUBVENTIONS DIVERSES 2017.

Il est décidé de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

- 900 € au profit de l'association « Office de Tourisme des Monts d'Ambazac et Val du Taurion » pour l'organisation de manifestations spécifiques,
- 7 000 € au profit de l'association « Mémoire de Nieul et Alentours » pour l'organisation de manifestations en lien avec la promotion touristique du territoire historique de l'Aurence Glane Développement,

- 10 900 € au profit du Comité de Jumelage AGD-Couzeix, afin de lui permettre de mener ses actions tendant à favoriser les activités de jumelage précitées.

Décision adoptée à la majorité, 42 voix pour, 1 abstention.

VI – PROJET DE CRÉATION D'UNE BASE TRAIL LABELLISÉE FFA SUR LE SITE DE MURET À AMBAZAC.

Le Conseil communautaire approuve le projet de base trail porté par l'Association « Les Godasses Ambazacoises », et accepte le plan de financement proposé ci-dessous.

Dépenses	Recettes		
11 617,69 €	LEADER	64 %	7 435,32 €
	CC ELAN	16 %	1 858,83 €
	Autofinancement Association	20 %	2 323,54 €

Décision adoptée à la majorité, 42 voix pour, 1 abstention.

VII – ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX À CHAMBORÊT.

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier propriété de Mme TALLET Danièle, Mrs TALLET Pierre et Stéphane et Mme BERGER Sandrine, situé à Chamborêt : 24 avenue du 8 mai 1945, cadastré B n° 715 d'une superficie de 616 m², pour un montant de 91 000 € hors frais de notaire, décide d'assujettir l'opération à la TVA pour l'acquisition, l'aménagement et la location de la partie commerciale du bâtiment, et autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Haute-Vienne,

Décision adoptée à la majorité, 42 voix pour, 1 abstention.

VIII – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Le Conseil communautaire accepte de déléguer partiellement au Département de la Haute-Vienne, sa compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises, et accepte les termes de la convention définissant les modalités de cette délégation.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – CESSION D'IMMOBILISATION.

Le Conseil communautaire accepte la proposition d'achat faite par M. BOUCHAREYSSAS, au nom de la Société ART STEEL, au prix de 88 539,64 €, concernant un atelier-relais sur la zone d'activités OCEALIM, située sur la commune de Couzeix qui a fait l'objet d'un contrat de location-accession, et dont le bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2016.

Décision adoptée à l'unanimité.

X – ACTE PORTANT TRANSFERT DE PATRIMOINE.

Le Conseil communautaire prend en compte l'existence de servitudes dont l'objet est la création et l'entretien des trottoirs et des stationnements créés le long de la route départementale n° 28, grevant les parcelles cadastrées AP n° 337 et AP n° 351 situées rue des Écoles à Saint-Jouvent, et autorise le Président à signer l'acte de transfert de patrimoine.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT.

Le Conseil communautaire décide d'adhérer à l'agence technique départementale de la Haute-Vienne pour les volets :

- Bâtiments et espaces publics,
- Informatique : offre complète,
- Voirie et Infrastructures,
- Assainissement,

et approuve le versement d'une cotisation sur la base du barème, fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Le Conseil communautaire désigne M. Franck MAITRE, vice-président, pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Le Conseil communautaire décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine (Délégation Limousin), et accepte la cotisation annuelle qui s'élève à 600 € pour l'année 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES.

Le Conseil communautaire désigne pour participer aux travaux de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans les deux formations suivantes :

- « sites et paysages », chargée d'examiner les projets d'installations d'éoliennes déposés à compter du 1er mars 2017,
- « unités touristiques nouvelles », composée de représentants intercommunaux concernés par la zone de « montagne ».

- Monsieur Pierre VALLIN, en qualité de titulaire,
- Monsieur Bernard DUPIN, en qualité de suppléant.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AMBAZAC.

Le Conseil communautaire accepte la convention à intervenir avec la Commune d'Ambazac, fixant les modalités de prise en charge partielle des frais de fréquentation de l'École Communautaire de Musique et de Danse, des enfants de moins de 18 ans, domiciliés à Ambazac et dont les parents bénéficient des minimas sociaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - INDEMNISATION DES JURYS D'EXAMEN.

Le Conseil communautaire décide de verser à :

- Mme CARLOSEMA Josée, une indemnité de 90 €,
- M. LAJUDIE Emmanuel, une indemnité de 90 €,

au titre de leur participation aux jurys d'examen 2017 de l'École Communautaire de Musique et de Danse.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE : TARIF HORAIRE 2016/2017.

Les communes d'Ambazac de Saint-Sylvestre et de Chaptelat ont signé des conventions avec la Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion pour l'enseignement musical en milieu scolaire primaire et maternelle afin de favoriser l'éveil des enfants des écoles à la musique.

Le Conseil communautaire, afin d'assurer la continuité du service et de permettre la facturation de ces prestations, confirme le coût horaire annuel de 1 901 € à facturer aux communes pour l'année scolaire 2016/2017, et dit que les conventions établies entre les communes d'Ambazac, de Saint-Sylvestre et de Chaptelat et la Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion sont toujours en vigueur.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE : TARIFS 2017-2018.

Le Conseil communautaire adopte les tarifs de l'École Communautaire de Musique et de Danse qui s'appliqueront à partir du 1er septembre 2017.

	HABITANTS DU TERRITOIRE ELAN		HABITANTS HORS TERRITOIRE	
	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes
TARIFS MENSUELS				
Eveil		16,40 €		22,70 €
Formation musicale seule		32,80 €	43,40 €	52,00 €
Forfait instrument (incluant solfège et pratique d'ensembles)	1 ^{er} enfant	40,40 €	53,00 €* 	57,20 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	35,00 €		
Danse	1 ^{er} enfant	26,00 €		38,10 €
	A partir du 2 ^{ème} enfant	22,70 €		
PRATIQUE MULTIPLE : - par instrument supplémentaire - danse (pour enfant musicien)		16,40 €	21,70 €	22,80 €
	* Le tarif adulte est ramené à 40,40 € par mois si au moins un enfant est inscrit en formation musicale + instrument ou en danse			
TARIFS ANNUELS				
Chant ou Chorale		40,30 €	40,30 €	58,30 €
Orchestre		43,40 €	43,40 €	63,10 €
Location instrument	1 ^{ère} année	48,70 €	48,70 €	65,20 €
	2 ^{ème} année	95,40 €	95,40 €	108,20 €

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII – PÔLE DE LECTURE PUBLIQUE : COMPLÉMENT DE TARIFS.

Le Conseil communautaire décide de fixer le tarif de remboursement de documents perdus ou détériorés au prix d'achat, et dit que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX – PÔLE DE LECTURE PUBLIQUE : BRADERIE ANNUELLE.

Le Conseil communautaire accepte le principe d'une braderie annuelle de livres, DVD et CD, afin de libérer de la place pour accueillir les nouveautés littéraires, fixe à 1 € le prix de la vente de tout article vendu à cette occasion, et décide de créer une régie de recettes provisoire pour recouvrer les produits correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité.

XX – PÔLE DE LECTURE PUBLIQUE - ACHAT DE PRODUITS D'ÉQUIPEMENT DE DOCUMENTS EN BIBLIOTHÈQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES.

Le Conseil communautaire décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèques, coordonné par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et accepte le projet de convention proposé.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI – LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE.

La Communauté de communes est équipée de matériel spécifique pour l'entretien des chemins publics : tracteurs, épareuse, broyeur d'accotements. Ce matériel peut être loué, à titre exceptionnel aux communes du territoire d'ELAN qui ne sont pas équipées ou pour palier à une panne de courte durée, d'un équipement communal. Le matériel loué sera obligatoirement conduit par son chauffeur communautaire habituel.

Le Conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs suivants :

- 300 € par journée de travail
- 150 € par demi-journée de travail

et dit que ces tarifs s'appliqueront sur toutes les prestations effectuées au cours de l'année 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII – ZA DU TRIFOULET ET ZA OCCITANIA À BESSINES SUR GARTEMPE : ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX DE MAINTENANCE.

Le Conseil communautaire décide d'adhérer au service proposé par le SEHV, pour l'entretien et la maintenance des équipements d'éclairage public existants sur les zones d'activités du Trifoulet et Occitania situées à Bessines sur Gartempe.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIII – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE.

Depuis la fusion au 1er janvier 2017, l'effectif de la Communauté de communes ELAN est de 62 agents.

Une consultation des organisations syndicales a eu lieu le 6 juin 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, fixée au 27 septembre 2017.

Le Conseil communautaire décide la création d'un Comité Technique, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3.

Les représentants de l'EPCI sont désignés par le Président parmi les membres du Conseil de communauté.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIV – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : COMITÉ TECHNIQUE OPÉRATIONS ÉLECTORALES.

Les élections, nécessaires à la constitution du Comité Technique, interviendront le 27 septembre 2017.

Le Conseil communautaire autorise le Président à le représenter pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXV – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CRÉATION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).

Le Conseil communautaire décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il précise que l'ensemble des membres du CHSCT seront issus du Comité Technique.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXVI – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA RÉALISATION DE SÉANCES DE VACCINATION CONTRE LA LEPTOSPIROSE.

Le service santé et sécurité au travail du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne effectue les vaccinations contre la leptospirose pour les agents communautaires exposés à ce risque. L'acte de vaccination est pris en charge par le Centre Départemental de Gestion mais le coût du vaccin est à la charge de l'employeur.

Le Conseil communautaire accepte la convention proposée par le Centre Départemental de Gestion, et autorise le Président à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXVII – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LES PRESTATIONS DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT AIDÉ, CONTRAT D'INSERTION, CONTRAT D'AVENIR, CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT.

Le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne propose d'effectuer les prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents sous contrat aidé, contrat d'insertion, contrat d'avenir, contrat d'accompagnement.

Le Conseil communautaire accepte la convention proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour la réalisation des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents sous contrat aidé, contrat d'insertion, contrat d'avenir, contrat d'accompagnement, et autorise le Président à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXVIII – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS EN 2016 POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'AURENCE GLANE DÉVELOPPEMENT.

Après examen, le Conseil communautaire prend acte des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets en 2016 pour la Communauté de communes l'Aurence Glane Développement.

XXIX – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS EN 2016 POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS D'AMBAZAC ET VAL DU TAURION.

Après examen, le Conseil communautaire prend acte des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets en 2016 pour la Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

XXX – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2016 POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'AURENCE GLANE DÉVELOPPEMENT.

Après examen, le Conseil communautaire prend acte des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif en 2016 pour la Communauté de communes l'Aurence Glane Développement.

XXXI – RAPPORT D’ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2016 POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS D’AMBAZAC ET VAL DU TAURION.

Après examen, le Conseil communautaire prend acte des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif en 2016 pour la Communauté de communes Monts d’Ambazac et Val du Taurion.

XXXII – RAPPORT D’ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2016 POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE D’OCCITANIE.

Après examen, le Conseil communautaire prend acte des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif en 2016 pour la Communauté de communes Porte d’Occitanie.

XXXIII – INTÉGRATION DU PAYS DE L’AURENCE, DE L’OCCITANE ET DES MONTS D’AMBAZAC CHANGEMENT DE STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D’ACTION LOCALE.

Dans sa séance du 8 février 2017, le Conseil de Communauté a accepté l’intégration du Pays de l’Aurence, de l’Occitane et des Monts d’Ambazac au sein de la Communauté de communes ainsi que le transfert de l’ensemble des activités et du personnel à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cette intégration et ce transfert d’activités induisent le changement de la structure porteuse du Groupement d’Action Locale (GAL).

Le Conseil communautaire accepte que la Communauté de communes devienne structure porteuse du Groupe d’Action Locale PALOMA, autorise le Président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de stratégie de développement local LEADER dont la convention GAL/AG/OP, approuve la composition provisoire du Comité de programmation LEADER jointe à la présente délibération, donne délégation au Comité de programmation du GAL pour délibérer sur les propositions d’opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l’ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du Comité de programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc...), et dit que l’ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d’Action Locale PALOMA sont repris par la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Décision adoptée à l’unanimité.

XXXIV – RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : COMPLÈMENT.

La mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel) nécessite la consultation du Comité Technique.

Les élections nécessaires à la constitution du Comité Technique, obligatoire dans les structures de plus de 50 agents, se dérouleront fin septembre 2017.

En attendant, il est nécessaire d’actualiser le régime indemnitaire actuellement en vigueur, afin de tenir compte des filières et grades inscrits au tableau des effectifs.

Indemnité spécifique de service

Grade	Taux de base du grade* (fixé par l’arrêté du 25 août 2003)	Coefficient du grade* (fixé par le décret n° 2003-799)	Montant moyen annuel* (taux de base x coefficient du grade)	Coefficient départemental* (fixé par l’arrêté du 25 août 2003)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade (fixé par l’arrêté du 25 août 2003)
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	6 514,20 €	1	1,1

* Montants en vigueur à la date de la délibération. Ces montants sont susceptibles d’être revalorisés par un texte réglementaire.

Décision adoptée à l’unanimité.